



Maison communale
114, rue Martin Sandron
5680 - Doische

CONVOCATION **DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 16 février 2023

A l'attention de

«*Civilité*» «*Prénom*» «*Nom*»
«*Fonction*»
«*Adresse*»
«*CP*» «*Localité*»

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 23 février 2023 à 19 heures 30** à la Maison communale, Salle du Conseil.

Ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Budget communal 2023 - Arrêté ministériel d'approbation du 26 janvier 2023 - Communication
2. Energie - Engagement de la Commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 (Volet Ressources humaines) : ratification de la délibération du Collège communal du 19 décembre 2022
3. Patrimoine - Vente du 22 mars 2023, par soumission uniquement, des coupes de bois sur pied - Exercice 2024 - Approbation de l'état de martelage, du cahier des charges et des conditions de vente : Décision
4. Patrimoine - Convention relative à l'entretien des itinéraires RAVEL : Approbation
5. Patrimoine - Vente d'une partie d'un excédent de voirie à 5680 Romerée, rue du Faubourg - Projet d'acte par l'intermédiaire du Comité d'acquisition de Namur : Approbation
6. Mobilité - Règlement complémentaire sur le roulage - Romerée, Gimnée, Gochenée, Vaucelles, Vodelée : Approbation
7. Finances - Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2020 à 2025 - Révision de la délibération du 18 mai 2022 : Approbation
8. Finances - Règlement relatif à l'octroi d'une prime de naissance - Exercice 2023 (dés l'approbation par l'Autorité de tutelle) à 2025 : Approbation

9. Finances - Règlement relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser le placement de panneaux solaires, de panneaux photovoltaïques ainsi que la réalisation d'un audit énergétique et d'un certificat PEB - Exercice 2023 (dés l'approbation par l'Autorité de tutelle) à 2025 : Approbation
10. Finances - Règlement relatif à l'octroi d'une prime visant à favoriser l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable - Exercice 2023 (dés l'approbation par l'Autorité de tutelle) à 2025 : Approbation
11. Finances - Zone de Secours Dinaphi – Dotation communale 2023 : Approbation
12. Travaux - Devis forestiers 2022 et 2023 : Approbation
13. Travaux - Rénovation de la toiture de l'EFT Charlemagne, situé au 8a, rue du Carmel à Matagne-la-petite - Approbation des conditions du marché et choix du mode de passation : Décision
14. Travaux - Marché de travaux en matière d'éclairage public - Adhésion à la centrale d'achats ORES Assets pour la période 2023 (01/06) à 2027 (31/05) - Renouvellement : Décision
15. Supracommunalité - Territoire Essaimage - Sud de l'Entre sambré et Meuse - Rapport d'activités 2022 : Prise de connaissance
16. Citoyenneté - Plateforme pour le Service Citoyen - Adhésion et motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique : Approbation
17. Cohésion sociale - Adhésion de notre Commune au réseau des "Villes Amies des Aînés" : Approbation
18. Secrétariat - Mérite sportif communal 2022 - Lancement de la procédure : Décision
19. Secrétariat - Mérite culturel communal 2022 - Lancement de la procédure : Décision
20. Secrétariat - Séance du 26 janvier 2023 : Approbation du procès-verbal

HUIS CLOS

21. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine à partir du 11/01/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 16 janvier 2023
22. Personnel Enseignant - Ecole communale de Doische - Augmentation de cadre en cours d'année scolaire : Modification de l'organisation interne - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine-du 23/01/2023 au 07/07/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 30 janvier 2023
23. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maitresse de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 4 périodes/semaine du 23/01/2023 au 07/07/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 30 janvier 2023
24. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maitresse de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 23/01/2023 au 07/07/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 30 janvier 2023
25. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 22 périodes/semaine A partir du 13/01/2023 sans toutefois excéder le 07/07/2023 en remplacement de Mme MAHAU Béatrice en congé de maladie depuis le 13/01/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 23 janvier 2023

26. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 23/01/2023 au 07/07/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 30 janvier 2023
27. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine- du 23/01/2023 au 07/07/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 30 janvier 2023
28. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 16 périodes/semaine à partir du 23/01/2023 sans excéder le 07/07/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 30 janvier 2023
29. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maitresse en psychomotricité à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 10 périodes/semaines, du 23/01/2023 sans excéder le 07/07/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 30 janvier 2023
30. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 16 périodes/semaine, du 23/01/2023 sans excéder le 07/07/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 30 janvier 2023
31. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 14 périodes/semaine- A partir du 01/02/2023 : ratification de la délibération du Collège communal du 06 février 2023
32. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maitresse en psychomotricité à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 10 périodes/semaine- A partir du 31/01/2023 sans toutefois excéder le 07/07/2023. Remplacement : ratification de la délibération du Collège communal du 06 février 2023

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à sylvain.collard@doische.be ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

Annexe à l'ordre du jour du 23 février 2023
Note de synthèse explicative

1.

Le budget 2023 de notre Commune voté en séance du conseil communal en date du 22 décembre 2022 a été approuvé et ce, sans réformation, par décision de l'Autorité de tutelle, en date du 26 janvier 2023.

Décision attendue : **Prise de connaissance**

2.

La Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de Co2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050.

Dans ce cadre, la Région wallonne a lancé un appel à projets permettant l'engagement d'une coordinatrice POLLEC à temps plein, pendant maximum 36 mois à hauteur de 100 % et ce, pour un budget maximum de 192.000,00 €

La mission principale de ce CPC sera la mise à jour du PAEDC communal, initié conjointement avec le BEP.

Décision attendue : **Ratification de la délibération du Collège communal du 19 décembre 2022**

3.

Comme depuis plusieurs années, le DNF nous propose de réaliser une vente des coupes de bois sur pied par soumission au printemps.

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne de l'AGW du 07 septembre 2016 ainsi que les clauses particulières.

Cette année, l'estimation de la vente prévue le 22 mars 2023 s'élève à 80.300,00 €.

Décision attendue : **Approbation des lots de bois + clauses particulières**

4.

Suite à la remise à niveau du RaVeL de la ligne 156 entre Mariembourg et Heer-Agimont, il y a lieu d'harmoniser le contenu de la convention d'entretien du RaVeL signée antérieurement entre le SPW et notre Commune. La présente convention remplacera celle signée en date du 18 août 1997.

Décision attendue : **Approbation**

5.

Dans le cadre de la vente d'un excédent de voirie en face du n°17, rue du Faubourg à 5680 Romerée, et consécutivement à la modification par rétrécissement de l'ancien chemin vicinal n°12, portion de la rue de Faubourg, le Comité d'acquisition de Namur nous a transmis le projet d'acte de vente immobilière concernant cette partie d'excédent de voirie d'une contenance de 17m² aux époux De Landsheer-Antoine, demeurant à 5680 Romerée, rue du Faubourg 17, et ce, à la somme cent septante euros (170,00 €).

Il y a également lieu de marquer son accord sur la désignation de Madame Gaétane Stevigny, Commissaire du Comité d'acquisition de Namur, chargé de représenter notre Commune à la signature de l'acte.

Décision attendue : **Approbation de l'acte notarié**

6.

//

7.

//

8.

La prime communale est une aide financière, laquelle est obtenue automatiquement auprès de la Commune de Doische par la mère de l'enfant suite à la naissance d'enfants dans son ménage et qui est domicilié dans la commune au moment de la naissance.

Le document donnant accès à la prime est envoyé à la maman, par la commune de Doische dès réception de l'acte de naissance, en provenance de la Commune de naissance, la prime est alors versée sur le numéro de compte communiqué.

Montant proposé par le Collège : **75,00 €**

Décision attendue : **Approbation**

9.

L'installation de panneaux solaires, panneaux photovoltaïques, la réalisation d'audits énergétiques ou de certificats PEB bénéficie d'une prime communale de **125,00 €**, sur proposition du Collège communal.

La prime est octroyée sur production des factures des fournisseurs ou états de créances établis par le demandeur accompagné du formulaire de demande auquel est joint des photos de l'installation.

Décision attendue : **Approbation**

10.

Dans le but d'encourager une démarche citoyenne répondant aux attentes en matière de mobilité douce, d'énergie et de climat, et dans la limite des crédits budgétaires approuvés et disponibles, il est proposé d'octroyer une prime communale visant à favoriser l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

Par vélo à assistance électrique (VAE), un vélo neuf comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 Km/h. La Puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W

Par kit adaptable : tout kit neuf qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 Km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

Le montant de la prime octroyée équivaut à 10 % du/des ticket(s)/facture(s) d'achat et plafonné à **CENT EUROS (100 €)** pour un vélo à assistance électrique, et **CINQUANTE EUROS (50 €)** pour un kit d'adaptation.

Décision attendue : **Approbation**

11.

Pour Doische, la dotation communale à verser à Dinaphi s'élève donc à 93.816,80 €, inchangée par rapport à 2022.

12.

Comme chaque année, le Cantonement de Viroinval établit les devis forestiers à mettre en œuvre l'année suivante.

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces travaux ne sont plus subventionnables depuis plusieurs années. En échange, la Région wallonne ne réclame plus à la Commune des frais de gardiennage pour les agents forestiers travaillant sur notre Commune.

13.

La toiture des locaux occupés par l'EFT Charlemagne, au domaine du Carmel, propriété communale, nécessite d'être refaite.

L'estimation des travaux est de € 17.764,00 hors TVA ou € 21.494,44, 21% TVA comprise. UN cahier des charges a été établi par le Service Travaux.

Le mode de passation choisi est la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de minimum 3 firmes.

Décision attendue : **Approbation du cahier des charges et du mode de passation**

14.

Dans le cadre des travaux à réaliser en matière d'éclairage public, une centrale de marchés a été constituée. Notre commune, en adhérant à cette centrale de marchés, bénéficie des économies d'échelle qu'engendre le recours à une telle centrale pour les travaux requis par les projets que nous envisageons en la matière. Cette adhésion arrivant à échéance en mai 2023. Il y a donc lieu de la renouveler en date du 1er juin 2023.

Décision attendue : **Approbat**

15.

//

16.

Le Service Citoyen est un programme pour les jeunes de 18 à 25 ans qui sont prêts à s'engager, pendant 6 mois, dans le projet solidaire de leur choix. Notre Plateforme rend ce programme possible en Belgique depuis 2007 et réunit plus de 1000 organismes belges autour d'un objectif commun : créer un Service Citoyen national, institutionnalisé et reconnu par un cadre légal, à l'image de dispositifs européens similaires.

Cette **démarche volontaire** constitue une opportunité pour se mettre en action et s'intégrer rapidement dans des activités de solidarité valorisantes avec une mission construite à la mesure des compétences et des objectifs de chaque jeune.

Notre commune soutient la création d'un Service Citoyen accessible à tous les jeunes de Belgique.

En adhérant à la Plateforme et en signant la Charte jusqu'au niveau 3, notre Commune s'engage à encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueils potentiels, paracommunaux et/ou actifs sur le territoire communal.

Décision attendue : **Approbat**

17.

Notre Commune, accompagnée par la Province de Namur, souhaite s'engager dans la démarche « Ville Amie des Aînés ». Celle-ci a pour objectif l'amélioration du bien-être des aînés sur leur territoire. La démarche se base sur l'expérience des habitants et notamment celle des aînés. Construire ce projet, au niveau de la commune, permet de développer une vision partagée, de promouvoir la cohésion sociale et de lutter contre l'isolement.

La Province de Namur soutient les communes dans la mise en place d'une politique en faveur des aînés. Ainsi, elle propose un accompagnement méthodologique dans le cadre de la démarche "Ville Amie des Aînés" (VADA) élaborée par l'Organisation mondiale de la Santé.

S'appuyant sur le concept de « Vieillir en restant actif », la démarche VADA a pour but d'identifier les besoins des seniors sur notre commune et de faire entendre leur voix. La mise en place d'un Comité de Pilotage local permet de mettre en place divers projets et actions cohérents. Pour ce faire, une participation active des aînés eux-mêmes à toutes les étapes de la démarche est nécessaire.

Décision attendue : **Approbat**

18.

//

19.

//

20.

Le procès-verbal vous sera envoyé par mail à la fin de cette semaine.